

Communiqué de presse

Nicox et Vester Finance signent une convention d'avance en compte courant d'actionnaire en support des activités stratégiques de la Société

- **Convention d'avance en compte courant d'actionnaire pour un montant maximum de 6 millions d'euros sur trois ans**
- **La Société dispose actuellement d'une trésorerie solide et cette opération actionnariale apporte de la flexibilité supplémentaire pour soutenir ses activités stratégiques**
- **Aucune obligation de tirage pour Nicox et dilution potentielle maximale plafonnée**
- **En cas de tirage, les prêts sont remboursables en actions nouvelles ou en numéraire. En cas de tirage du montant maximal, un remboursement intégral en action représenterait jusqu'à 16% du capital de la Société.**

23 juin 2026 – publication à 7H30

Sophia Antipolis, France

Nicox SA (Euronext Growth Paris : FR0013018124, ALCOX, éligible PEA-PME), une société internationale spécialisée en ophtalmologie, annonce aujourd'hui la mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire avec Vester Finance, remboursable en actions nouvelles ou en numéraire. Aucune avance n'a été effectuée au titre de cette structure de financement à la date du présent communiqué, et Nicox n'a aucune obligation de procéder à un tirage de quelque montant que ce soit. Sans ce financement optionnel, la Société estime que son horizon de trésorerie reste au-delà de 2027 comme [précédemment](#) publié le 30 avril 2026.

*« Après avoir adapté notre structure à nos activités actuelles, nous prévoyons que nos coûts opérationnels seront couverts au-delà de 2027. Cela est rendu possible grâce aux paiements d'étapes et aux revenus récurrents sur les ventes attendues de NCX 470. Cela nous place dans une position privilégiée alors que nous examinons de futures opportunités stratégiques pour la Société. Afin d'apporter davantage de flexibilité dans ces discussions stratégiques, nous sommes heureux d'avoir obtenu le soutien de notre actionnaire et partenaire financier de longue date, Vester Finance, par le biais d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire pouvant atteindre 6 millions d'euros. » a déclaré **Gavin Spencer, Directeur Général de Nicox.** « Alors que nous poursuivons simultanément le dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché pour NCX 470, attendu cet été, et les activités sur la création de valeur future pour la Société, cette structure de financement nous offre, si nécessaire, un accès à des ressources supplémentaires avec un partenaire de confiance, sur une base non dilutive ou avec une dilution plafonnée. »*

Prochaines étapes clés

- **Dépôt de NDA pour NCX 470 aux Etats-Unis** : prévu pour l'été 2026
- **Dépôt de NDA pour NCX 470 en Chine** : prévu peu de temps après le dépôt aux Etats-Unis.
- **Programme clinique de Phase 3 pour NCX 470 au Japon** : initié à l'été 2025.

Principaux termes de l'avance en compte courant

Conformément aux termes de la convention signée le 22 juin 2026, Vester Finance est engagé à consentir à la Société des avances en compte courant dans la limite de 6,0 millions d'euros sur une période de 36 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles usuelles, au taux d'intérêt de 7,0% par an payé in fine. La Société pourra, sous certaines conditions usuelles, demander des avances pouvant aller jusqu'à 0,5 million d'euros chacune, à sa discrétion. Les avances pourront être remboursées soit à tout moment par voie de souscription d'actions nouvelles de la Société, dans les limites de l'autorisation accordée par la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 juin 2025 (l'« Assemblée Générale ») et dans le respect des règles de marché applicables, soit en numéraire 18 mois après leur mise à disposition, et au plus tard à l'échéance du contrat. La Société pourra également, sous certaines conditions, procéder à sa discrétion au remboursement anticipé en numéraire des avances. Le taux d'intérêt ne s'appliquerait que dans l'hypothèse d'un remboursement en numéraire.

En cas de remboursement en actions, de nouvelles actions seront émises sur la base du prix moyen du cours de bourse précédant chaque émission¹, assorti d'une décote maximale de 6,5%, sous réserve des règles de fixation du prix et des plafonds approuvés par l'Assemblée Générale², dans la limite de 15 000 000 d'actions nouvelles de la Société³, représentant au maximum 16% de son capital social au 31 mai 2026. Dans l'hypothèse où la Société utiliserait l'intégralité de ce financement, Vester détiendrait 14,5% du capital social de la Société sur une base non diluée et 11,3% sur une base diluée. A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital social. La Société n'a aucune obligation d'utiliser cette structure de financement. Une fois une avance tirée et remboursée, la Société aura la possibilité de suspendre ou de mettre fin à cet accord à tout moment et sans frais.

Cette opération a été décidée par le Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la Société, faisant lui-même usage de la délégation qui lui a été consentie par la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale⁴ afin de donner à Vester Finance le droit de souscrire un maximum de 15 000 000 actions nouvelles dans les conditions décrites dans le présent communiqué. La présente opération ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), sur le fondement de l'article 1^{er} du Règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié (Règlement Prospectus) ni au dépôt auprès de l'AMF d'un document contenant les informations prévues à l'annexe IX du Règlement Prospectus. Le nombre d'actions émises dans le cadre de cet

¹ Plus petit des deux cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur la période précédant immédiatement chaque émission.

² Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30%.

³ Le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu de cet accord sera précisé dans l'information mensuelle relative au nombre d'actions et de droits de vote publiée sur le site Internet de la Société.

⁴ Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie de bénéficiaires, (Personne(s) physiques ou morales, trust, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement ; partenaire(s) stratégique(s) de la Société ; ou toute personne détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit.

accord et admises aux négociations fera l'objet d'une communication sur le site Internet de la Société.

Impact théorique de l'opération

Dans l'hypothèse de l'émission de l'intégralité des 15 000 000 actions nouvelles, le capital social de la Société s'élèverait à 1 087 625,06 euros, divisé en 108 762 506 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euros. Un actionnaire détenant 1,00% du capital de la Société avant sa mise en place, verrait sa participation passer à 0,86% du capital sur une base non diluée⁵ et 0,67% du capital social sur une base diluée⁶.

Cette opération n'aura pas d'impact sur la gouvernance de la Société. Cette structure de financement opère concomitamment à l'accord de financement obligataire sans sûretés [annoncé](#) le 5 janvier 2026.

Facteurs de risque

Les facteurs de risques affectant la Société sont exposés à la section 3 du « Rapport Annuel 2025 » qui est disponible sur le site Internet de Nicox (www.nicox.com/fr).

Vester Finance, agissant ici en tant qu'actionnaire et financeur, pourra être amené à revendre tout ou parties des actions souscrites dans le cadre de cette opération à plus ou moins brève échéance. La vente des actions sur le marché est susceptible d'avoir une incidence sur la volatilité et la liquidité du titre, comme sur le cours de l'action de la Société.

A propos de Nicox

Nicox SA est une société internationale spécialisée en ophtalmologie développant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. Le principal programme en phase de développement avancée de Nicox est le NCX 470 (bimatoprost grenod), un nouveau collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique, pour la réduction de la pression intraoculaire chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire, licencié à Ocumension Therapeutics pour les marchés Chinois, Coréen et d'Asie du Sud-Est et à Kowa dans le reste du monde. Nicox mène également un programme de recherche préclinique NCX 1728, un inhibiteur de la phosphodiesterase-5 donneur d'oxyde nitrique (NO), avec Glaukos. Le premier produit de Nicox, VYZULTA®, licencié exclusivement au niveau mondial à Bausch + Lomb, dans le glaucome, est commercialisé aux États-Unis et sur 15 autres territoires. Nicox génère des revenus provenant de ZERVIAE® dans la conjonctivite allergique, licencié dans plusieurs territoires, notamment à Harrow, Inc. pour les États-Unis et à Ocumension Therapeutics pour les marchés chinois, et dans la majorité des pays d'Asie du Sud-Est.

Nicox dont le siège social est à Sophia Antipolis (France), est cotée sur Euronext Growth Paris (Mnémo : ALCOX).

Pour plus d'informations www.nicox.com

Couverture par les analystes

H.C. Wainwright & Co Yi Chen

New York, Etats-Unis



Les positions exprimées par les analystes dans leurs notes sur Nicox leurs sont propres et ne reflètent pas celles de la Société. De plus, les informations contenues dans leurs rapports peuvent ne pas être correctes ou à jour. Nicox s'affranchit de toute obligation de corriger ou de mettre à jour les informations contenues dans les rapports des analystes.

Contacts

⁵ Sur la base des 93 762 506 actions composant le capital social au 31 mai 2026.

⁶ Sur une base diluée incluant 30 372 852 actions susceptibles d'être émises en cas d'exercice de l'ensemble des instruments dilutifs existants au 31 mai 2026.

Nicox

Gavin Spencer
Chief Executive Officer
+33 (0)4 97 24 53 00
communications@nicox.com

Avertissement

Les informations contenues dans le présent document pourront être modifiées sans préavis. Ces informations contiennent des déclarations prospectives, lesquelles ne constituent pas des garanties quant aux performances futures. Ces déclarations sont fondées sur les anticipations et les convictions actuelles de l'équipe dirigeante de Nicox S.A. et sont tributaires d'un certain nombre de facteurs et d'incertitudes en conséquence desquels les résultats réels pourraient sensiblement différer de ceux décrits dans les déclarations prospectives. Nicox S.A. et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, employés, conseils ou mandataires ne prennent pas l'engagement et ne sont pas tenus de publier des mises à jour d'une quelconque déclaration prospective ou de réviser une quelconque déclaration prospective.

Les facteurs de risque susceptibles d'avoir des répercussions significatives sur l'activité de Nicox sont exposés à la section 3 du « *Rapport Annuel 2025* » qui est disponible sur le site de Nicox (www.nicox.com).

Enfin, le présent communiqué peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.

Nicox S.A.

Sundesk Sophia Antipolis, Bâtiment C, Emerald Square, Rue Evariste Galois, 06410 Biot, France
T +33 (0)4 97 24 53 00